Département de Vaucluse

ENQUETE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

du 4 au 26 juin 2025

portant sur le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avignon-Caumont



CONCLUSION ET AVIS ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté inter-préfectoral du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône du 6 mai 2025
Enquête Publique N°E25000042/84

Fabienne IVALDI, commissaire enquêteur

Destinataires :
- Préfet du Vaucluse
- Préfet des Bouches-du-Rhône

Copie à :
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

I. RAPPELS

Pétitionnaire, demandeur de cette enquête publique :

Ministère chargé des Transports

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Est (DSAC-SE)

Contact : Monsieur Jean-Michel Roussel.

Autorité organisatrice :

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Contact : Madame Bernadette Sol.

Préfecture du Vaucluse

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Service des relations avec les collectivités territoriales

Contact : Madame Céline Ricci.

Dates d'enquête :

Ouverture de l'enquête : 4 juin 2025 à 9h

Clôture de l'enquête : 26 juin 2025 à 12h30.

Objet de l'enquête publique :

L'aérodrome d'Avignon-Caumont est, comme tous les autres aérodromes français, soumis à l'établissement d'un Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA), en application du code des transports et en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-29 et de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié en 2012 et 2015 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques conformément à l'article R.241-3 et D.243-7 du Code de l'Aviation Civile.

Le PSA détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles (ponts, infrastructures routières, lignes électriques, mats, arbres, ...) qu'ils soient fixes ou mobiles.

Tous les obstacles qui percent les surfaces définies par le PSA doivent en principe être supprimés. Toutefois, lorsqu'il apparaît des difficultés spécifiques à cette suppression (montagnes, lignes

haute tension, ponts ferroviaires, ...) il a été procédé, après étude de sécurité qui en montre la nécessité et la pertinence à une adaptation de surface.

L'aérodrome d'Avignon-Caumont n'ayant pas encore de PSA, un projet a été élaboré par la DGAC en 2024 et fait l'objet de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête comporte 3 pièces :

- A1- Plan d'ensemble, échelle 1/25 000 (avril 2024)
- A2 - Plan de détail, échelle 1/10 000 (avril 2024)
- B - Note annexe (avril 2024) de 21 pages.

21 communes sont concernées par ce PSA :

- 12 communes sur le Département de Vaucluse (84)
  - Avignon
  - Bédarrides
  - Caumont-sur-Durance, siège de l'enquête
  - Châteauneuf-de-Gadagne
  - Châteauneuf-du-Pape
  - Jonquerettes
  - Le Pontet
  - Le Thor
  - Morières-lès-Avignon
  - Saint-Saturnin-lès-Avignon
  - Sorgues
  - Vedène.

- 9 communes sur le Département des Bouches-du-Rhône (13)
  - Cabannes
  - Châteaurenard
  - Eygalières
  - Eyragues
  - Mollégès
  - Noves
  - Saint-Andiol
  - Saint-Rémy-de-Provence
  - Verquières.

Conférence entre services préalable à l'enquête publique :

Conformément aux dispositions du code des transports et notamment de son article R.6351-5, une conférence entre services a précédé cette enquête publique. Cette conférence a été ouverte par lettre en date du 14 juin 2024 avec un délai de réponse fixé à deux mois. Une relance a été opérée le 26 septembre 2024 auprès des destinataires n'ayant pas donné suite avec un nouveau délai de réponse fixé au 17 octobre 2024.

Le procès-verbal de clôture de cette consultation montre qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les 68 entités consultées. En outre, les observations formulées par les services et les collectivités n'ont pas appelé de modification du projet de PSA.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique inter-préfectorale a été prescrite par l'arrêté des Préfets du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône le 6 mai 2025.

J'ai été désignée en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes le 1er avril 2025 avec comme numéro de référence de dossier le E25000042/84.

L'avis d'enquête publique est paru avant le démarrage de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Provence Vaucluse du 22 mai 2025 ;
- La Provence Bouches-du-Rhône du 22 mai 2025 ;
- La Marseillaise Bouches-du-Rhône du 26 mai 2025 ;
- La Marseillaise Vaucluse du 26 mai 2025.

L'avis est paru une nouvelle fois dans les 8 jours après le démarrage de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Marseillaise Bouches-du-Rhône du 5 juin 2025 ;
- La Marseillaise Vaucluse du 5 juin 2025 ;
- La Provence Vaucluse du 5 juin 2025 ;
- La Provence Bouches-du-Rhône du 6 juin 2025.

Onze permanences ont été tenues :

Date et horaires	Municipalité	Lieu de la permanence	Visiteurs
4 juin 2025 de 9h30 à 12h30	Caumont-sur-Durance	Mairie, salle des mariages	0
6 juin 2025 de 10h30 à 12h30	Jonquerettes	En face de la Mairie	0
6 juin 2025 de 13h30 à 15h30	Saint-Saturnin-Lès-Avignon	Bureau en Mairie	1
10 juin 2025 de 10h30 à 12h30	Noves	Mairie, salle des mariages	0
10 juin 2025 de 13h00 à 15h00	Cabannes	Hors Mairie, espace La Durance	0
13 juin 2025 de 10h30 à 13h30	Avignon	Mairie	0
18 juin 2025 de 10h00 à 12h00	Châteauneuf-de-Gadagne	Jardin d'enfants désaffecté sans signalisation et nettoyage	1
20 juin 2025 de 10h00 à 12h00	Eyragues	Mairie, salle des mariages	0
23 juin 2025 de 10h00 à 12h00	Morières-les-Avignon	Espace Robert Dion	6
25 juin 2025 de 10h00 à 12h00	Châteaurenard	Maison des services	0
26 juin 2025 de 10h30 à 12h30	Caumont-sur-Durance	Mairie, salle des mariages	2

Participation du public

Durant les 11 permanences, seulement 10 personnes se sont déplacées, 9 personnes ont inscrit un commentaire sur les registres papier.

En revanche, 42 contributions (+ un double) ont été déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6239/ qui a été consulté par 835 visiteurs uniques.

Aucun courrier postal ou courrier électronique adressé au Commissaire Enquêteur n'a été reçu à la mairie de Caumont-sur-Durance, siège de l'enquête, durant la période d'ouverture de l'enquête.

On comptabilise donc **51 contributions** dont certaines font plusieurs pages.

Tous les commentaires recueillis sont défavorables mais la plupart d'entre-deux ne concernent pas l'approbation du PSA proprement-dit mais traitent de l'existence même de l'aérodrome.

II. CONCLUSION

Le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome d'Avignon-Caumont présenté pour cette enquête publique suit scrupuleusement le cadre réglementaire, à savoir les articles L.6351-1 à L.6351-9, les articles R.6351-1 à R.6351-38 et les articles D.6351-5 à D.6351-10 du code des transports, l'arrêté du 7 juin 2007 modifié ainsi que les impératifs de sécurité de la navigation aérienne.

Sur les 51 contributions seules 5 interventions concernent directement le sujet de l'enquête proprement dite. Il s'agit de l'élagage et de l'abattage des arbres dépassant les limites autorisées et de l'imprécision d'identification sur les documents présentés. Le pétitionnaire, se référant à l'article D.6351-10 du code des transports a indiqué que c'est le Maire qui fait connaître à toute personne qui le lui demande si un obstacle, susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne situé sur le territoire de la commune, est grevé de servitudes aéronautiques de dégagement. Mais, en l'état, le Maire est dans l'impossibilité de répondre aux usagers n'ayant à sa disposition que les plans fournis par cette enquête publique. Le pétitionnaire ajoute que les services de l'Aviation Civile pourront fournir aux services municipaux, sur demande, les éléments techniques complémentaires.
Il n'en reste pas moins que les personnes susceptibles d'être frappées de servitudes au niveau de la hauteur de leurs arbres restent dans l'incertitude.
A cette incertitude le pétitionnaire fait connaitre dans sa réponse qu'un obstacle grevé de servitudes **ne devra nécessairement pas être mis en conformité**. En effet, dans la mesure où les personnes concernées n'ont jamais été en contact avec l'exploitant de l'aérodrome, il est vraisemblable qu'ils ne seront pas concernés par une procédure de mise en conformité. Le cas échéant, celle-ci serait décidée au cas par cas par une décision administrative notifiée aux propriétaires concernés, et ferait l'objet d'une indemnisation. Le pétitionnaire rajoute dans sa réponse qu'il convient de distinguer l'approbation du PSA de sa mise en application effective. Le PSA définit des servitudes d'utilité publique qui **s'appliquent immédiatement aux**

constructions futures mais dont l'application aux obstacles existants nécessite une procédure spécifique ultérieure. **A ce stade, aucune coupe d'arbre existant n'est prévue**. Si toutefois elles devaient être envisagées dans le futur pour des raisons de sécurité, celles-ci bénéficieraient de l'ensemble des garanties environnementales prévues par la réglementation.

La mention de ces éléments « modérateurs » dans les documents de l'enquête publique aurait été appréciable afin que les propriétaires concernés puissent relativiser les conséquences de la mise en application du PSA. Les futurs PSA devraient en faire mention.

Concernant les autres sujets évoqués dans les nombreuses et copieuses contributions, le pétitionnaire a précisé à de très nombreuses reprises que le seul objectif d'un PSA est de **protéger la sécurité de la navigation aérienne autour de l'aéroport** et de définir les servitudes opposables aux constructions ou obstacles au sol dépassant les limites, mais ne concerne pas :

- la sécurité des populations ;
- l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques ou d'aménagement du territoire vis-à-vis de l'aérodrome ;
- les choix d'aménagement du territoire ;
- la redondance des équipements aéroportuaires ;
- l'impact global de l'activité aéroportuaire sur les populations riveraines notamment en ce qui concerne le bruit et les nuisances liées à la qualité de l'air et les émissions de polluants ;
- la réglementation de la circulation aérienne, notamment les trajectoires des aéronefs, les procédures de décollage et d'approche, ainsi que les modifications de circuits de piste et d'altitude des vols ;
- de la présence ou non d'une zone de sécurité d'extrémité de piste, ou zone de crash dénommée « RESA » ;
- du devenir de l'aérodrome ;

qui relèvent d'autres procédures et documents spécifiques.

Cette réponse est totalement recevable cependant, il me parait important que **l'exploitant de l'aérodrome prenne en compte toutes ces oppositions afin d'améliorer la situation de l'aérodrome vis-à-vis de ses riverains.**

Ainsi, les 60 000 mouvements d'aéronefs annuels (cinquième aéroport de Province sans véritable trafic de passagers) pourraient surement **être diminué au niveau des vols d'ULM, des baptêmes de l'air et autres vols de voltige, surtout durant les congés de fin de semaine et jours fériés.**

III. AVIS MOTIVÉ

- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique ;
- Après la tenue de 11 permanences dans 11 communes du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône au cours desquelles j'ai reçu 9 personnes ;
- Après avoir analysé et hiérarchisé les 51 observations déposées sur les registres d'enquête papier et le registre dématérialisé ;
- Après avoir transmis un procès-verbal des observations et commentaires au pétitionnaire le 3 juillet 2025 ;
- Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 16 juillet 2025 ;

Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2025 prescrivant cette enquête publique ;
- Considérant ma désignation par le Tribunal Administratif de Nîmes du 1er avril 2025 avec comme numéro de référence de dossier le E25000042/84 ;
- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ;
- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est complet et conforme à la législation en vigueur ;
- Considérant les avis des 68 entités consultées dans une conférence entre services conformément aux dispositions du code des transports et notamment de son article R.6351-5 ;
- Considérant que toutes les contributions du public ont trouvé des réponses circonstanciées de la part du pétitionnaire ;

Sur le fond de l'enquête publique

- Considérant que la mise en application d'un Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement est une obligation pour tous les aérodromes et donc pour l'aérodrome d'Avignon-Caumont ;
- Considérant que celui proposé par la DGAC suit scrupuleusement la législation en vigueur ;
- Considérant que les 68 entités consultées dans une conférence des services n'ont émis aucune opposition ni demande de modification du Plan présenté ;
- Considérant que le pétitionnaire a répondu aux très nombreuses oppositions du public de façon détaillée, afin de clarifier la situation et de démontrer que les arguments avancés contre l'existence même de l'aérodrome ne concernent pas cette enquête publique ;

- Considérant que sur l'incertitude des parcelles cadastrales éventuellement concernées par de l'élagage ou abattage d'arbres, le pétitionnaire a donné des éléments pour répondre aux propriétaires concernés ;

Je donne un <u>AVIS FAVORABLE</u> à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'approbation du Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avignon Caumont.

J'exprime cependant les recommandations suivantes :

- Pour les futurs PSA, faire figurer dans les documents d'enquête publique les éléments « modérateurs » pour la destruction de construction, l'élagage ou l'abattage d'arbres déjà existants qui dépassent les hauteurs autorisées.
- Compte tenu de toutes les oppositions exprimées lors de cette enquête publique qui ne visaient pas le PSA mais l'existence même de l'aérodrome d'Avignon-Caumont, il serait important que l'exploitant les prenne en compte afin d'améliorer les relations avec les riverains en diminuant par exemple le nombre de mouvement d'ULM et de vols de voltige les jours de fin de semaine et jours fériés notamment.

Fait à Uchaux, le 24 juillet 2025

Le Commissaire Enquêteur

F. IVALDI.